



Capsules Santé et sécurité au travail

Utilisation des crampons

2018-001

Vu la nature de la profession, il est très difficile d'assurer la sécurité de votre environnement de travail. En effet, vous devez intervenir dans toute sorte de conditions et parfois sur des surfaces glacées. Saviez-vous que le Groupe CAMBI rembourse l'achat de crampons jusqu'à un montant maximum de 20\$ plus taxes? L'usage de crampons pourra vous permettre d'avoir une meilleure adhérence et d'éviter les chutes.

Voici quelques statistiques à l'appui :

Entre novembre 2017 et février 2018, il y a eu 30 déclarations d'incidents ou d'accidents chez CAMBI.

➡ **dont 10 liés à une chute sur la glace!**

Nous avons donc 1 incident-accident sur 3 en lien avec le non-port des crampons.



Alors, cramponne-toi!

*****Les crampons doivent être utilisés à l'extérieur seulement.*****

Votre comité SST